

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

Mme Abadie, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei,
M. Grelier, Mme Guichard, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso,
M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Peyron, Mme Rist, rapporteure générale
M. Rousset, M. Sertin et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Renaissance est opposé à l'adoption de cette proposition de loi injuste et inefficace. En effet, elle risquerait de fragiliser les familles les plus modestes et les plus vulnérables et donc celles qui ont le plus besoin des allocations familiales, en diminuant leur budget globale. De plus, sur le plan répressif, cette proposition de loi serait inefficace et se fonde sur un postulat tronqué de laxisme de l'appareil judiciaire à l'égard des mineurs.

Pour ces raisons, le groupe Renaissance propose la suppression de l'article 1^{er} de cette proposition de loi.